

1°) Exécution des contrats passés avec des entrepreneurs de transport en autobus de voyageurs pour le ramassage scolaire dans la Commune de Saint-Denis.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir valider les six contrats que j'ai dû passer avec les entreprises ci-après :

- MOUTOURDAMY Emile (55 élèves à transporter)
- CARPATE Joseph (100 élèves à transporter)
- SAUTRON Raphaël (71 élèves à transporter)
- COHALBAJA Francis (120 élèves à transporter)
- MOUTOURDAMY Carpin (18 élèves à transporter)
- ZANNOU Joseph E. (55 élèves à transporter)

qui doivent effectuer le ramassage scolaire dans la Commune de Saint-Denis.

La dépense correspondante sera imputée sur les disponibilités de l'Article 6455 - Chapitre 944 du budget communal 1967.

M. REYDELLET, - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Je dois ajouter que 65 % de la dépense sont à la charge du Ministère de l'Education Nationale et 35 % à la charge de la Commune.

A l'unanimité, le Conseil adopte le rapport dont lecture vient de lui être donnée.

Approuvé
St. Denis le 25 Octobre 1967
P. le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé: J. Cluchard